

VOS INFORMATIONS



Avis d'échéance 2019
arrêté au 9 novembre 2018

Votre agence MAAF

139 AVENUE VICTOR HUGO
75116 PARIS
Tél. : 01 56 28 03 00
Fax : 01 56 28 91 77
@ : Agence.PARISVICTORHUGO@maaf.fr

Votre n° client : 75280543 J
Votre n° facture : 19.75280543J

Vos coordonnées

Tél. port. : 06 09 71 79 52

MME ANNE MARIE THOMAS BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Chère cliente,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**
Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

2941,03 €

Pour régler votre cotisation, **plusieurs solutions s'offrent à vous :**

- **Par carte bancaire,** dans votre espace client sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi.
- **En souscrivant au prélèvement automatique,** dans votre espace client sur maaf.fr.
- **Par chèque** (à l'ordre de MAAF Assurances SA), à renvoyer avec le coupon ci-dessous dans l'enveloppe retour jointe, sans omettre de l'affranchir.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

Page : 1 / 3

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2019

A régler
Avant le :
01/01/19

2941,03 €

N° de client : 75280543 J

Nos sociétés n'accordent aucun escompte

COUPON À JOINDRE À VOTRE PAIEMENT

Je vous prie de trouver ci-joint mon règlement d'un montant de **2 941,03 €** à l'ordre de **MAAF ASSURANCES SA**

N° d'assuré :
75280543 J 3590

MME ANNE MARIE THOMAS BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

J'adresse ce coupon accompagné du règlement à :

MAAF ASSURANCES SA
41924 BLOIS CEDEX 9

4201201901018752805430000171028 294103



INFORMATIONS DES CONTRATS

Frais de gestion annuels ou frais d'échéance

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ils correspondent aux sommes engagées pour notre facturation et notre recouvrement. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses générées par l'appel de cotisation.

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de la Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

- Concernant vos contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur et ceux couvrant la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification par votre nouvel assureur.

- Concernant vos contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire ou copropriétaire, occupant (sauf locataire) ou non d'un immeuble, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification par lettre ou tout support durable.

Compensation éventuelle réalisée sur vos cotisations

Toutes obligations réciproques s'éteignent par compensation (art. 1347 et s. du code civil).

Indice des contrats

Les garanties de vos contrats et les franchises évoluent en fonction de la variation d'un indice de référence. Les sommes assurées sont réajustées chaque année pour éviter une insuffisance d'assurance sur les capitaux de vos contrats. La base de calcul de l'indice des prix à la consommation réalisée par l'INSEE a changé en janvier 2016 : l'année de référence base 100 (précédemment 1998) est désormais l'année 2015.

AUTO

En assurance automobile, le coefficient réduction/majoration n'est pas appliqué à la totalité de la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art. 2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

Libre choix du réparateur professionnel auto. Dans le cadre de votre contrat automobile, en cas de dommage garanti, vous avez le libre choix du réparateur professionnel.

PROTECTION JURIDIQUE

Les garanties Protection Juridique du propriétaire bailleur et indemnisation des pertes locatives du contrat MVP immeuble sont assurées par DAS Assurances Mutuelles - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 142 - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 61 775 652 142 - DAS - Société anonyme au capital de 60 660 096 euros entièrement versé - RCS Le Mans 442 935 227 - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 74 442 935 227 - Entreprises régies par le Code des assurances - Sièges sociaux : 33 rue de Sydney 72045 Le Mans cedex 2.

Les autres garanties Protection Juridique sont assurées par ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE. Société anonyme d'assurance au capital de 7 017 808 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Bobigny 334 656 386 - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 61 334 656 386 - Siège social : « Le Neptune » - 1 rue Galilée 93195 Noisy-le-Grand cedex.

MAAF VIE

Les contrats Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisés de 1991 jusqu'en septembre 1997) et Assurance Décès (commercialisés depuis avril 1995) sont assurés par MAAF Vie - Société anonyme au capital de 69 230 896 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE : 6511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819 - Siège social : Chaban 79180 Chauray Adresse postale : MAAF VIE CHABAN DE CHAURAY 79087 Niort Cedex 09 - maaf.fr.

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance. Elles sont assurées par MAAF Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 781 423 280 - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 42 781 423 280 - Siège social : Chaban 79180 Chauray.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informent par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au vendredi de 9 h à 19 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

TAXES, CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

Cette cotisation obligatoire permet de couvrir, sous certaines conditions relevant de l'État, les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). Les franchises Catastrophes Naturelles sont fixées par l'article A. 125-1 du Code des assurances.

Taxe attentat (Contribution solidarité victimes terrorisme infractions)

La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée au FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et, depuis 2000, à toutes les victimes d'infraction.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour prendre connaissance des évolutions apportées à notre politique de protection des données personnelles, vous pouvez consulter le document "Mieux comprendre votre avis d'échéance", disponible également sur maaf.fr, rubrique "Infos et conseils".

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 Chauray
Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF

Pratique : simplifiez-vous la vie avec nos services en ligne !

Retrouvez vos services client * sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi et profitez de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- Obtenez vos attestations,
- Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

* Ces fonctionnalités sont présentées à titre d'exemple ; l'assuré pourra accéder à tout ou à une partie de ces fonctionnalités dans son espace client sur maaf.fr et/ou sur l'appli mobile MAAF et Moi, selon le ou les contrat(s) qu'il a souscrit.



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 09.11.2018.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

Votre n° client : 75280543 J
 Votre n° de facture : 19.75280543J

VOS CONTRATS

COTISATIONS en Euros H.T.	COTISATIONS en Euros T.T.C.
---------------------------	-----------------------------

Votre situation a pu évoluer, nous vous invitons à vérifier que vos garanties, nombre de pièces et capitaux mobiliers déclarés restent adaptés.

AUTO

PEUGEOT 107 CS-038-LZ	Franchise 300€	360,40	439,71
Montant de la cotisation de référence : 662,87 € COEF. BONUS 0,50 Formule Tous Risques avec : Assistance panne 0Km Ce contrat bénéficie du tarif spécial Bonus kilomètre			

HABITATION

RESIDENCE SECONDAIRE, 117 RUE DU GENERAL DE SEGUR	Franchise 120€	1256,96	1376,23
Capitaux mobiliers et objets usuels	85382€		
Objets de valeurs	16602€		
Formule INTEGRALE incluant : Cadre de vie (maxi 2371,00€) Tous Risques			
RESIDENCE PRINCIPALE, 67 BOULEVARD EXELMANS	Franchise 120€	1005,05	1099,39
Capitaux mobiliers et objets usuels	98231€		
Bijoux	9276€		
Objets de valeurs	17462€		
Formule INTEGRALE incluant : Vol en dépendance (maxi 1092,00€)			

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Assistance aux personnes	5,50	6,00
Renseignements juridiques	1,76	2,00
Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.		

TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

Taxe Attentat		17,70
---------------	--	-------

GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)

Catastrophes Naturelles 219,79 € - Actes de terrorisme 71,06 €		
FRAIS DE GESTION ANNUELS		0,00
TOTAL DES TAXES ANNUELLES	311,36	

Indice de contrat 2019 :
 TEMPO 2 : 103,07

VOTRE COTISATION ANNUELLE 2019 2941,03
 Situation arrêtée au 9 novembre 2018